



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MONTMARTRE

(A PARTIR DE L'INTERSECTION FORMÉE AVEC LE N°59 RUE PASTEUR
VERS L'ESCALIER DONNANT ACCÈS SUR LA RUE MONTMARTRE)

DU 15 AU 20 DECEMBRE 2022

PL/BM

APM 22/3055

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise INEO AQUITAINE, représentée par Monsieur Sébastien Hernandez, sise au n°354 route de Saujon à 17600 MEDIS, en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise INEO (17600 SAUJON) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (terrassement pour procéder au remplacement en urgence d'un câble électrique en défaut), rue Montmartre, (entre l'intersection formée avec le n°59 rue Paul Doumer et l'escalier donnant accès sur la rue Montmartre) du 15 au 20 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, rue de Montmartre, (entre l'intersection formée avec le n°59 rue Paul Doumer et l'escalier donnant accès sur la rue Montmartre) du 15 au 20 décembre 2022.

- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des deux côtés de la voie de circulation, rue Montmartre, (entre l'intersection formée avec le n°59 rue Paul Doumer et l'escalier donnant accès sur la rue Montmartre), au droit du chantier et selon sa progression, du 15 au 20 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 9 décembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 décembre 2022

